

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 SG 1047** Subvention et avenant à convention à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) (Nice 06).

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) (Nice 06).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) (Nice 06) (20023, 2014\_ 05262).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.